

**Note d'analyse XIX du Centre d'Etudes Jacques Georgin**  
**Essai de définition du concept de LIBERALISME SOCIAL**

Date : 21 novembre 2018

**Introduction**

**En amont**, la présente note répond à un besoin précis: l'organisation d'une conférence débat par le Cercle Braville de Bruxelles le 27 novembre 2018 à laquelle était invité Olivier Maingain, président de DéFI, et qui avait pour thème "Les priorités du libéralisme social".

A cette fin, le CEG a réalisé une note de synthèse collectant à la fois des éléments provenant de son Manifeste, de la Charte DéFI.

Au-delà du cadre ponctuel de la conférence-débat, la note a pour objectif de servir la doctrine générale et de nourrir les parlementaires du parti, qui sont censés défendre notre conception politique.

**I. Extraits de l'introduction du Manifeste du CEG (3e édition ), janvier 2018**

RAPPEL DES FONDEMENTS DU LIBÉRALISME :

- dans la ligne des idées de John LOCKE et d'Emmanuel KANT, l'individu a des droits propres et imprescriptibles; au XXème siècle, l'aboutissement fut la consécration positive des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la reconnaissance du respect de soi<sup>[1]</sup> par l'individu comme fondement de la cohésion sociale;
- mais loin de prôner l'individualisme, les fondateurs du libéralisme ont mis en évidence la nécessaire coopération entre les hommes et l'organisation de la justice, celles-ci étant les seules manières de résoudre rationnellement les conflits sans violence<sup>[2]</sup> ;
- une autre pierre angulaire du libéralisme est l'équilibre des pouvoirs : autant à l'intérieur des structures étatiques qu'entre pouvoir économique et pouvoir politique, entre majorité et minorité, entre les différentes composantes ethniques ou culturelles d'un même Etat (base du fédéralisme)<sup>[3]</sup> ;
- la mondialisation oblige à considérer les principes du libéralisme d'une manière nettement plus globale.

**Centre d'Etudes Jacques Georgin**

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

L'objectif du Manifeste est de revisiter à la lumière des réalités du XXIème siècle les principes du libéralisme social. Ceux-ci ne peuvent être confondus avec le capitalisme ni avec l'ultralibéralisme, dont les effets délétères se font sentir aujourd'hui de manière dramatique.

Rappelons seulement la vague des dérégulations promues par Ronald REAGAN et Margaret THATCHER dans les années 80, qui ont permis le déchaînement des mouvements incontrôlés de capitaux, les folies bancaires, l'exportation vers l'Europe de la crise des « subprimes » via la titrisation de créances pourries, la crise financière et économique de 2008, le creusement de l'écart entre riches de plus en plus riches et le reste de la société, le développement de la machine infernale de la dette provoquée par la nécessité de sauver les banques systémiques par les budgets publics, l'arrogance des agences de notation, et pour finir, le report sur les contribuables (tout particulièrement sur la classe moyenne) des frais des erreurs de l'économie casino.

La mondialisation a permis l'essor de nombreux pays qui stagnaient dans le sous-développement. Mais elle s'est accompagnée d'un renforcement des inégalités à l'intérieur des pays en ce compris dans les pays développés, et tout particulièrement dans les pays anglo-saxons[4]. La grande victime de cette évolution est la « petite classe moyenne ».

La crise est non seulement un drame économique et social, mais elle porte en elle les germes d'une remise en question du modèle démocratique.

La cohésion sociale est menacée, car nombre de citoyens ne font plus confiance ni au système économique ni à leurs pouvoirs publics, par ailleurs de plus en plus défaillants.

Le libéralisme social n'exclut pas le rôle des pouvoirs publics : ceux-ci doivent au contraire être revalorisés aux fins de garantir l'exercice des droits et libertés, mais aussi afin de garantir la gestion des fonctions régaliennes, l'équilibre des forces sociales et la prise en compte des enjeux à long terme.

Le libéralisme social n'est ni le centre mou, ni un hybride du capitalisme et du socialisme. Il est une réponse moderne aux réalités actuelles, qui diffèrent de celles qui prévalaient à l'époque des fondateurs du libéralisme.

Il tient compte:

1. de l'organisation de notre société en groupes d'intérêts entrant tantôt en conflit tantôt en dialogue;
2. de la constitution de multinationales ignorant les frontières étatiques;
3. de l'émergence de nouvelles puissances politiques sur l'échiquier mondial;
4. de la construction européenne comme réponse majeure à la mondialisation;  
des nouvelles technologies de l'information et de la communication et, d'une manière générale;
5. de l'inadéquation croissante de l'Etat national comme cadre principal de l'activité politique.

Le libéralisme social comme philosophie politique répond adéquatement aux analyses de l'OCDE, qui démontrent que les inégalités sociales ont une influence négative sur la croissance économique.

### **Centre d'Etudes Jacques Georgin**

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

Face aux dérives de nos démocraties, minées par toutes sortes d'incivilités, de tensions et de tendances délétères, l'objectif est de recréer les conditions d'une adhésion des citoyens à la société, une cohésion sociale.

L'allégeance à la société démocratique qui en résultera, constituera un fondement de stabilité bien plus solide que n'importe quel arsenal législatif ou administratif coercitif.

## II. **Extraits de la Charte DÉFI : le juste équilibre entre liberté et égalité fonde notre conception de l'économie**

*« Soit on va vers l'ultralibéralisme de la société au point que la politique n'a plus rien à dire. Soit on va vers un rejet total de la société du libre marché, au point qu'on peut avoir parfois des dérives dirigistes. Certains souhaitent une économie de la régression, le refus de toute forme de consommation, car elle est une atteinte aux équilibres environnementaux » (Olivier Maingain, le 17 novembre 2018)*

*« Prôner le libre marché n'empêche pas de tenir compte des enjeux environnementaux » (ibidem)*

**La recherche du juste équilibre entre la liberté et l'égalité fonde notre conception de l'économie**, celle qui concilie le dynamisme de l'initiative et la juste redistribution des richesses par une fiscalité équitable et une dépense publique maîtrisée et efficace.

**En effet, d'une part, la liberté est la condition du progrès.**

**Sans liberté, pas d'émancipation, pas d'esprit critique et pas de responsabilité.**

Le combat pour les libertés n'est jamais achevé car nos sociétés européennes connaissent à nouveau les tentations du nationalisme, du radicalisme, du fondamentalisme. Tous ces extrémismes visent à exalter l'identité quel qu'en soit le fondement : l'appartenance à un peuple ou l'adhésion à un absolutisme.

**L'indépendance, c'est le refus de l'exaltation collective d'une identité.**

**L'indépendance, c'est aussi le refus de la loi du plus fort ou du chacun pour soi car il ne peut y avoir de liberté réelle sans devoir de responsabilité à l'égard de la société.** Exercer sa liberté au détriment de celle des autres n'est en définitive que la négation de la liberté. Le progrès demande que la créativité, l'initiative ne soient pas bridées.

Mas le progrès n'est pas partagé lorsqu'il ne bénéficie qu'à quelques-uns. **C'est la raison pour laquelle l'égalité est indissociablement liée à la liberté.**

**L'égalité, d'autre part**, c'est donner à chacun, notamment par l'éducation, la culture et l'accès aux soins de santé, les chances de son épanouissement. Et lorsque les revers de la vie font que ces chances s'amenuisent ou disparaissent, l'État protège la personne en garantissant un niveau de revenus sans lequel il n'y a pas de dignité et en donnant la possibilité de reprendre son projet de vie en toute indépendance.

**Car l'égalité ne peut être qu'un appel à la solidarité, c'est aussi un devoir de responsabilité à l'égard de la société.**

**Centre d'Études Jacques Georgin**

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

L'égalité, c'est aussi le rejet de l'indifférence et de la ségrégation. C'est la garantie que chaque citoyen sera respecté. Voilà ce qui renforce la cohésion d'une société.

La réussite personnelle n'est pas la négation de l'égalité et la volonté d'atteindre l'excellence par l'effort : elle n'est que la reconnaissance de ce que chacun doit à la société.

L'égalité, c'est aussi promouvoir de manière constante l'égalité entre homme et femme, c'est combattre toutes les violences faites à l'égard des femmes, les inégalités salariales, les discriminations de genre et à l'encontre des minorités sexuelles, c'est favoriser l'autonomie et l'émancipation.

**Le libéralisme social, qui concilie liberté & égalité, est le libéralisme de l'intérêt général.**

**Aussi éloigné du capitalisme fondé sur la seule loi du marché et la théorie de la main invisible que du collectivisme fondé sur la toute-puissance de l'État aveugle, le libéralisme social est l'équilibre entre la liberté d'entreprendre sans laquelle il n'est pas de production de richesses, et la solidarité sans laquelle il n'est pas de prospérité collective.**

Le libéralisme social est le refus tout autant de la recherche du profit au bénéfice de quelques-uns, toujours au détriment de la dignité du plus grand nombre, que de l'appropriation des biens de production au profit de quelques apparatchiks, toujours au détriment du bonheur du plus grand nombre.

**Le libéralisme social n'est donc pas un système économique fermé mais est une dynamique qui crée les conditions de la prospérité et de la justice.**

### III. Priorités du libéralisme social

Ce Chapitre III est la vision que le CEG entend donner d'une définition de libéralisme social, elle est tirée de plusieurs éléments de doctrine interne, voire des éléments programmatiques, avec des propositions significatives qui illustrent au mieux cette vision.

Le présent chapitre est donc volontairement non exhaustif, en prenant appui sur cinq modèles (sociétal, économique, social, fiscal, conciliation économie/environnement).

1. **Le modèle sociétal: construire une société de la reconnaissance**, renforce non seulement le sentiment de justice mais favorise le plus large épanouissement de la société. Construire la société de la reconnaissance est donc l'objectif premier du libéralisme social.

Quelques exemples:

- ✓ **préserver le pouvoir d'achat de tous les travailleurs par un salaire minimum garanti par la loi.**

Certes, des conventions collectives interprofessionnelles ou de secteur garantissent un certain niveau de rémunération minimal pour certaines catégories de travailleurs .A défaut, une convention interprofessionnelle s'applique. Malgré cela, des travailleurs sont encore rémunérés en-deçà du minimum. Les travailleurs les plus précaires et les femmes sont les plus exposés à

**Centre d'Etudes Jacques Georgin**

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

ce risque. Il s'agit d'offrir une meilleure protection juridique à l'ensemble des travailleurs dans une loi qui confortera le rôle des partenaires sociaux. Ces derniers seront invités à définir un salaire minimum horaire, ainsi que les modalités pratiques en vue de préserver le pouvoir d'achat.

✓ **maintenir l'indexation de tous les salaires, à tout le moins jusqu'à un certain seuil.**

L'indexation des salaires est une garantie de justice, à fortiori pour les bénéficiaires de salaires faibles ou moyens. Elle est la garantie du maintien du pouvoir d'achat. Au-delà d'un certain seuil à maintenir, l'indexation des salaires est une charge pour les entreprises et les pouvoirs publics. Si des motifs liés à la compétitivité des entreprises l'exigent ou en cas de forte inflation, une limitation à l'indexation des salaires peut être envisagée au-delà d'un certain seuil à déterminer par accord entre partenaires sociaux. Autrement dit, tous les travailleurs continueraient à bénéficier de l'indexation des salaires mais pour les salaires les plus élevés, au-delà du seuil fixé, l'indexation ne serait plus accordée.

✓ **organiser l'exonération de cotisations sociales pour un quota d'heures supplémentaires.**

Il s'agit de reconnaître la faculté pour le travailleur de prester un quota d'heures supplémentaires, correspondant à un pourcentage du total des heures prévu dans son contrat de travail, en recevant un salaire net, sans paiement de cotisations sociales ni à charge de l'employeur, ni à charge du travailleur. Les partenaires sociaux en détermineront les modalités.

✓ **moderniser les conditions du travail et les protections du travailleur.**

Notre droit du travail ne répond pas toujours aux enjeux actuels de l'activité économique. Des formes de flexibilité du travail doivent être envisagées mais de nouvelles protections du bien-être au travail et de la qualité de vie doivent être proposées en contrepartie. Selon la nature du travail à prester et notamment sa pénibilité, il faut concilier qualité du travail et qualité de vie. La flexibilité ne peut pas bénéficier qu'à la productivité de l'entreprise mais doit aussi bénéficier à la qualité de la vie privée du travailleur, notamment pour tenir compte des exigences de la vie de famille. Les conditions de ce nouvel équilibre doivent être déterminées par conventions collectives.

2. **Le modèle économique** qui s'est développé au lendemain de la seconde guerre mondiale a cherché à concilier la liberté d'entreprendre et la protection sociale.

L'Europe s'est construite sur ce projet de société qui n'a pas d'équivalent dans le monde. Ce modèle de société n'est pas à rejeter mais à renouveler et à approfondir au regard de nouveaux enjeux. Comme les autres états européens, notre pays doit avoir confiance dans les capitaines d'industrie du XXI<sup>e</sup> siècle, les créateurs de très petites entreprises qui prônent, notamment les nouveaux modes d'économie. Il faut donc récompenser la prise de risque et la créativité, notamment par une fiscalité adaptée.

**Centre d'Etudes Jacques Georgin**

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

Dans le même temps, il faut créer des nouvelles solidarités car la protection sociale va bien au-delà de la sécurité sociale. Sans remettre en cause le principe de la sécurité sociale, il faut en redéfinir les objectifs et les modes de financement.

Le pire serait de ne pas choisir et de croire que le modèle actuel de la société européenne va se perpétuer indéfiniment. Les premières victimes de l'inaction et de l'absence de toute décision audacieuse sont les plus faibles de notre société. Il faut donc faire le choix de la confiance pour redonner toute sa force au modèle européen.

Dans cette vision, il s'agit de promouvoir les nouveaux modèles d'entreprises : ceux qui créent de la valeur ajoutée, ancrée localement, qui répondent à des besoins des citoyens et qui se basent sur du travail de qualité.

L'ubérisation de la société doublée de la délocalisation dans les paradis fiscaux est l'inverse de ce que nous défendons.

Nous nous situons du côté des entrepreneurs sociaux, des entreprises partagées et des PME et entreprises innovantes, de l'économie circulaire, qui décident d'introduire de nouvelles manières de créer en donnant une vraie place au travailleur dans l'économie de demain.

### 3. Le modèle social

Le financement de la sécurité sociale ne doit plus reposer essentiellement sur les travailleurs, puisque d'une part certaines prestations ne sont pas liées au travail, mais à la citoyenneté : tout le monde peut être malade ou pauvre, tout le monde devient vieux et d'autre part certains bénéficient de revenus non liés au travail tout en bénéficiant des avantages des cotisations des seuls travailleurs

La réforme de la sécurité sociale doit reposer sur un nouveau contrat social à négocier avec les partenaires sociaux, qui tient compte aussi de la nécessité d'assurer la solidarité intergénérationnelle alors que la part de la population active est en diminution croissante.

Nous proposons donc un renversement de perspective TANT quant aux recettes qu'aux prestations.

**En termes de recettes**, il s'agirait de tendre vers la suppression de toutes les cotisations des travailleurs (salariés, indépendants et fonctionnaires) et réduction des cotisations patronales à 20%.

Les budgets correspondants sont obtenus pas une **Contribution de cohésion sociale** moyenne de 10% sur les revenus globalisé, dégressive ou progressive en fonction des revenus.

Le complément, variable, des recettes de la sécurité sociale proviendra de la taxation des comportements à risques influençant négativement le budget des soins de santé: alcool, tabacs, polluants.

Notre proposition de financement rejoint les opinions de plusieurs groupes.

Ainsi le G1000 a débouché sur une proposition quasi identique, formulée comme suit : « *réduire les charges qui pèsent sur le travail, en augmentant l'assiette de financement de la sécurité sociale par des recettes autres que les prélèvements sociaux sur le travail (par ex, en*

**Centre d'Etudes Jacques Georgin**

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

*augmentant la taxation de certains revenus hors petite épargne ou en taxant la plus-value des transactions des valeurs financières-selon le principe de la taxe Tobin »[5].*

Cette idée a été soumise aux parlementaires de toutes les assemblées du pays. Sur les 126 parlementaires ayant participé à l'enquête, la proposition a recueilli 74,7% d'avis favorables contre 18,2% d'avis défavorables et 6,9% de sans avis.

Par ailleurs, en octobre 2018, une organisation patronale a proposé de réduire à 20% les cotisations patronales, taux qui correspond exactement à notre modèle économique.

En termes de prestations, il s'agit d'ouvrir l'accès à l'assurance chômage à tous les travailleurs, quel que soit leur statut.

Les partenaires sociaux devront définir les conditions du financement de cette assurance au bénéfice de cette catégorie de travailleurs.

**Au niveau des pensions**, nous sommes favorables au régime universel de retraite fondé sur un montant de base identique pour tous et un complément personnalisé.

Pour toutes les personnes actives, quel que soit leur régime de travail, qui entreront dans la vie professionnelle en 2025, l'on propose la mise en place d'un régime de retraite fondé sur deux piliers légalement obligatoires :

- ✓ un montant de retraite de base, identique pour tous, dont la prévisibilité est certaine au terme de la carrière. Ce montant de base doit être fixé par l'État après concertation avec les partenaires sociaux. Il ne pourra être diminué et devra évoluer en fonction de l'indexation et d'une péréquation liée à l'évolution du salaire minimum à intervalles réguliers. Le montant de cette retraite de base devra garantir l'autonomie et la dignité de chaque bénéficiaire.
- ✓ un montant complémentaire financé par une capitalisation collective, obligatoire. Le montant de ce complément sera déterminé en fonction de la particularité de la carrière de chaque bénéficiaire et du montant des cotisations placées dans un fonds dont le contrôle sera assumé par l'État pour interdire des placements spéculatifs à risque.

Lorsque les contraintes ou les aléas de la vie ne permettent pas ou plus de bénéficier de revenus du travail ou d'allocation chômage, différents régimes de sécurité sociale ou d'aide sociale permettent de bénéficier de revenus de remplacement autres que les allocations de chômage. Les conditions pour en bénéficier varient d'un régime à l'autre, les montants ne sont pas identiques alors que les besoins le sont.

**Au niveau des allocations de remplacement**, l'on propose de mettre en place progressivement une allocation sociale unique dont le montant sera déterminé par référence à des points corrélés à des critères objectifs (âge, type de handicap, d'incapacité, capacités contributives, ...).

Le montant minimal doit correspondre au seuil de pauvreté (1139,17€ en 2017 pour un isolé).

### Centre d'Etudes Jacques Georgin

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

#### 4. Le modèle fiscal

- ✓ **Défendre une réforme de l'impôt sur les personnes physiques avec pour priorités l'équité fiscale et la simplification.**

La loi fiscale belge est d'une grande complexité. Les contribuables ne connaissent plus leurs droits. Ceux qui peuvent faire appel à des experts peuvent contourner l'impôt pour une part non négligeable de leurs revenus alors que la pression fiscale sur les revenus du travail continue d'être l'une des plus importantes en Europe et ce, malgré l'introduction de la très modeste réforme fiscale du gouvernement actuel, dénommée « Tax shift ». Certaines catégories de revenus bénéficient d'un taux préférentiel et sont même parfois totalement exonérées.

Une réforme fiscale équitable suppose la globalisation des revenus soumis à l'impôt, avec une exception pour le revenu cadastral de la résidence principale qui reste soumis à un régime particulier (revenu cadastral). Cette réforme ambitieuse proposera également un élargissement de la déduction des frais nécessaires à la conservation ou maintien des revenus locatifs. Il faut revenir aux fondements de la réforme fiscale de 1962 avec, pour objectif, un système fiscal moderne qui encourage l'investissement et l'effort, décourage la fraude, rétablit la justice fiscale, et soutient le développement économique et social.

Toutefois, la globalisation des revenus soumis à l'impôt ne peut être introduite avec les tranches actuellement en vigueur à l'impôt des personnes physiques. Il est donc impératif de réduire le nombre de tranches et de conserver une quotité exonérée d'impôts suffisamment élevée pour éviter les pièges à l'emploi.

Une division en trois tranches de l'imposition sur l'ensemble des revenus des contribuables permettrait de clarifier et de simplifier le calcul et la perception d'imposition. Pour prévenir les pièges à l'emploi, la quotité exonérée d'impôt devrait être supérieure au montant du revenu d'intégration sociale pour une personne isolée.

Au regard des tranches d'imposition actuellement en vigueur, une telle réforme fiscale accroîtrait l'équité fiscale entre les revenus issus du travail et ceux issus du capital ou de la rente, tout en conservant le principe de la progressivité de l'impôt.

- ✓ **Soutenir le maintien du taux nominal d'imposition à 25 % pour les grandes entreprises ainsi que le taux réduit de 20 % sur les premiers 100.000 euros.**

Afin de garantir la compétitivité des entreprises, il est indispensable de maintenir le taux nominal d'imposition des entreprises belges au niveau européen, soit 25 %.

Le développement économique des petites et moyennes entreprises doit également être maintenu. On propose donc de maintenir le taux réduit d'imposition à 20 % sur la première tranche de 100.000 euros imposable.

- ✓ **réformer les conditions applicables aux PME pour bénéficier du taux réduit d'imposition.**

Il s'agit de modifier le seuil de rémunération minimale octroyée par les petites et moyennes entreprises à leurs dirigeants de 45.000 euros à 36.000 euros.

#### **Centre d'Etudes Jacques Georgin**

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942



Il convient de prendre en considération le fait que, en Région bruxelloise et en Région wallonne, la rémunération médiane des dirigeants d'entreprise est de 30.540 euros par an et la rémunération moyenne de 35.000 euros par an. Le montant minimum de 36.000 euros pour pouvoir bénéficier du taux réduit correspond donc davantage à la réalité économique actuelle.

✓ **Supprimer la cotisation distincte pour absence ou insuffisance de rémunération octroyée au dirigeant d'entreprise.**

Depuis la dernière réforme de l'impôt des sociétés, une cotisation sociale distincte a été instaurée à charge des sociétés qui n'allouent pas une rémunération minimum de 45.000 euros à leur dirigeant d'entreprise. En 2018, le taux de cette cotisation distincte est fixé à 5 % de la base imposable. Ce taux sera ensuite porté à 10 % en 2020.

Bien que cette cotisation distincte ne soit pas applicable aux petites et moyennes entreprises pendant les quatre premières périodes imposables à partir de leur constitution, il ne peut être nié que de nombreuses sociétés connaissent, ou connaîtront un jour une situation financière difficile. Pour notre parti, il est important d'encourager ces entreprises dans un processus de relance économique plutôt que de leur imposer une taxe supplémentaire.

L'objectif est de supprimer complètement la cotisation distincte instaurée par le gouvernement.

✓ **Supprimer le régime des intérêts notionnels.**

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la déduction des intérêts notionnels, appelée aussi «déduction fiscale pour le capital à risque» est une mesure permettant à toutes les sociétés soumises à l'impôt des sociétés belge, de déduire de leur revenu imposable un intérêt fictif calculé sur leurs fonds propres.

Depuis de nombreuses années, la déduction des intérêts notionnels constitue une niche fiscale pour les grandes multinationales qu'il convient de supprimer car cet avantage fiscal ne correspond plus à la réalité économique actuelle, les taux d'intérêt étant particulièrement bas.

✓ **Soutenir l'unification des règles européennes en matière d'impôt sur les sociétés**

Afin que les entreprises puissent considérer l'Union européenne comme un véritable marché unique, il est important que les règles en matière d'impôt des sociétés soient uniformisées. L'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, ou ACCIS, constitue une des pierres angulaires pour l'uniformisation de ces règles.

La proposition d'ACCIS du Conseil européen prévoit que les groupes d'entreprises imposables dans au moins un Etat membre seront soumis, dans l'ensemble de l'Union européenne, à un seul et même ensemble de règles en matière de calcul de l'assiette imposable.

La directive ACCIS propose également que les bénéfices imposables consolidés d'une entreprise multinationale soient partagés entre les États membres dans lesquels le groupe exerce ses activités. Chaque État membre imposera ensuite la quote-part des bénéfices qui lui est attribuée selon ses taux d'imposition.

**Centre d'Etudes Jacques Georgin**

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

Cette réforme permettrait de réduire les coûts administratifs, d'accroître la sécurité juridique pour les entreprises, de diminuer la concurrence fiscale entre les États membres, mais également d'aider les États membres à lutter contre la planification fiscale agressive transfrontalière.

✓ **Augmenter les moyens humains et financiers dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale.**

Le manque de magistrats et fonctionnaires spécialisés en charge des matières fiscales continue de pénaliser le traitement des dossiers en matière de criminalité financière. Il s'agit de proposer d'augmenter l'enveloppe budgétaire pour le recrutement et la formation des magistrats dans le cadre de la lutte contre la criminalité financière.

✓ **Défendre l'instauration de sanctions administratives pour les intermédiaires financiers qui favorisent la fraude fiscale.**

La fraude fiscale, mais également l'évasion fiscale, ne sont généralement envisagées qu'avec la participation et l'imagination de certains conseillers fiscaux.

Il est important de rappeler que ces intermédiaires doivent être considérés comme coauteurs et complices en cas d'infraction et poursuivis en tant que tels.

En outre, des sanctions administratives spécifiques doivent pouvoir être prononcées à l'encontre des intermédiaires qui favorisent les comportements frauduleux.

✓ **Étendre le délai de prescription pour l'action en recouvrement de la taxe, des intérêts et des amendes fiscales à 10 ans en cas de fraude fiscale internationale.**

Le délai ordinaire de prescription en matière fiscale est de 3 ans. Toutefois, ce délai peut être prolongé de 4 ans en cas d'infraction commise dans une intention frauduleuse ou à dessein de nuire. A titre de comparaison, la prescription des infractions fiscales aux Pays-Bas est fixée à 12 ans.

Compte tenu de la complexité des montages financiers internationaux, il est nécessaire de plaider pour un allongement supplémentaire du délai de prescription à 10 ans dans les dossiers de fraude fiscale internationale, de manière à permettre à l'administration fiscale d'effectuer ses missions dans des délais raisonnables et cohérents.

## **5. Conciliation écologie & croissance économique**

Le CEG ne considère pas que la croissance économique interdise la protection de l'environnement. Nous ne croyons pas que le choix de la décroissance rendrait plus efficace la protection de l'environnement. Au contraire, un tel choix signifierait l'incapacité de nos sociétés modernes à accompagner la transition écologique par des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La protection des richesses naturelles exige créativité et innovation. Le devenir de la planète ne sera pas assumé par le passéisme des comportements personnels. Le combat pour une nouvelle croissance fondée sur la transition écologique est aussi un combat contre toutes les régressions. L'accord de Paris et les engagements qui en découlent - COP 21 et suivantes - doit être exécuté sans atermoiements.

**Centre d'Études Jacques Georgin**

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

La lutte contre le réchauffement climatique est la priorité absolue car il y va de la survie des espèces et, sans doute, de l'espèce humaine.

La conciliation « naturelle » de l'écologie et de l'environnement conduit à refuser le modèle de la décroissance.

Voici quelques propositions qui rentrent dans ce cadre :

- ✓ **Soutenir les acteurs de l'économie circulaire, qui selon le CEG, est l'exemple le plus évocateur de cette conciliation indispensable entre écologie et économie, entre environnement et croissance.**

L'économie circulaire a pour objectif de réduire de manière drastique l'empreinte écologique et l'utilisation de matières premières. L'économie circulaire promeut la durabilité des biens produits, la modernisation de nos modes de consommation et la proximité de la production et de distribution des biens et des services.

A cet égard, l'on préconise d'étendre les garanties légales des biens de consommation si possible au niveau européen, d'exiger la garantie d'accès aux pièces de remplacement pendant une période suffisamment longue et de créer un délit d'obsolescence programmée pour sanctionner toute technique qui vise délibérément à réduire la durée de vie d'un produit. En parallèle, dans l'attente de l'instauration de la TVE (Taxe sur la Valeur Energétique), la fiscalité doit être mise au service de cette économie circulaire, par exemple avec des diminutions de taux de TVA sur la réparation de biens, une activité intensive en main d'œuvre et donc créatrice d'emplois.

- ✓ **Appliquer sans réserve le pacte énergétique confirmant la sortie du nucléaire et privilégiant les énergies renouvelables.**

Le pacte énergétique est avant tout une ambition politique. Il donne le signal d'un changement radical dans la production et la consommation des énergies. Il est temps d'opposer une fin de non-recevoir aux forces politiques et économiques qui privilégient toujours les sources d'énergies polluantes et dangereuses. Le plus important sera néanmoins la mise en œuvre des engagements du Pacte dans des plans d'action pluriannuels qui garantiront l'atteinte des résultats au service des citoyens.

- ✓ **Réduire la consommation des énergies car la meilleure énergie est celle qui n'est pas consommée.**

En complément du développement des énergies renouvelables, il faut veiller à la réduction de la consommation des énergies, quelle qu'en soit la source. Cela passe notamment par l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier. A cette fin, il faut privilégier la voie fiscale plutôt que la subvention par l'autorité publique et promouvoir les formes innovantes d'intervention, telle que celle des tiers investisseurs.

- ✓ **Encourager le consommateur d'énergie à en être le producteur.**

Il faut encourager l'investissement dans les moyens autonomes de production énergétique, ce qui permettra au consommateur de mieux évaluer ses besoins et le coût pour y satisfaire. Un crédit d'impôt peut favoriser ce type d'investissement.

**Centre d'Etudes Jacques Georgin**

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

✓ **défendre le projet d'un droit universel à l'énergie.**

Il est probable que, demain, la précarité énergétique se confirme et s'amplifie par l'impossibilité pour certains ménages d'avoir accès aux bénéfices de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

Consacrer un droit universel à l'énergie en proposant une révision de l'article 23 de la Constitution sur les droits économiques et sociaux doit donc être un objectif politique.

✓ **Préconiser le remplacement progressif de la TVA par la TVE (taxe sur la valeur énergétique).**

La TVA est un impôt indirect sur la consommation supporté par le consommateur final. Elle porte sur un ensemble de biens et services indifféremment des préoccupations environnementales. Cette fiscalité n'est donc plus adaptée aux modes de consommation actuels et à nos enjeux sociétaux.

La TVE change radicalement cette logique. La TVE présentera l'avantage de mieux informer les consommateurs sur l'impact environnemental de leurs choix et incitera les fabricants à améliorer la performance environnementale de leurs produits. Elle constitue un excellent levier de l'économie circulaire et du pacte énergétique. Les taux de TVE seront, en effet, fixés en tenant compte des performances énergétiques et de l'empreinte environnementale des biens et services.

A titre d'illustration, le taux de TVE pourra être adapté selon les performances énergétiques des bâtiments à construire ou à rénover.

La TVE sera organisée au niveau européen afin de prévenir les risques de concurrence entre Etats et les distorsions économiques qui en résulteraient.

✓ **Renforcer les critères d'attribution des marchés publics aux entreprises qui ont réduit leur impact en CO<sup>2</sup>.**

Dans ce système, les entreprises soumissionnant à un marché public ou privé sont cotées par un organisme indépendant sur la base du critère de la réduction de l'impact CO<sup>2</sup> de leur processus de production. Au plus le score est élevé, au plus l'entreprise dispose d'un avantage dans l'attribution d'un marché.

✓ **Proposer que les autorités publiques reconnaissent les initiatives citoyennes de développement durable.**

A cette fin, les pouvoirs de proximité doivent prévoir des crédits budgétaires afin de favoriser les expérimentations locales qui concourent à l'économie circulaire ou à l'économie de partage. Les projets d'agriculture urbaine ou d'écologie urbaine qui présentent nombre d'avantages, doivent, à ce titre, être encouragés: toitures, façades vertes, éco-quartier, autonomie alimentaire et lutte drastique contre le gaspillage alimentaire, maillage vert et bleu, récupération des eaux de pluie...

✓ **Appliquer une politique volontariste de gestion et de réduction des déchets.**

**Centre d'Etudes Jacques Georgin**

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

En matière de réduction des déchets, le développement de l'économie circulaire sera déterminant car elle vise à intégrer un maximum d'éléments biodégradables dans la chaîne de production et met en œuvre le principe *“les déchets de l'un peuvent devenir les ressources de l'autre”*, le CEG encourage cette nouvelle économie dite “régénératrice” axée sur l'énergie, les matières, les services, sous la forme de création de parcs d'entreprises impliquant en circuit fermé les flux de matières d'une entreprise à l'autre et la création d'unités de bio-méthanisation.

Il est justifié d'instaurer le principe de consigne sur la majorité des bouteilles, grands pots en verre, certaines cannettes en aluminium, briques et boissons en bouteille plastique, avec en échange remboursement du montant perçu par le magasin concerné, par l'établissement d'un bon qui pourra être remis à la caisse.

✓ **Mettre fin à l'avantage fiscal lié aux voitures de société.**

Outre le fait que cet avantage fiscal est profondément inégalitaire car seules certaines catégories de travailleurs en bénéficient, il induit des comportements qui favorisent l'usage intensif de la voiture et n'encouragent pas la complémentarité des modes de transport. La fiscalité sur la mobilité doit être pensée de manière globale afin de réduire les modes de transport les plus polluants. A cette fin, la fiscalité sur le logement principal devrait encourager le rapprochement entre le domicile et le lieu de travail.

La suppression de l'avantage lié aux voitures de société est nécessaire pour atteindre cet objectif. Elle sera nettement compensée par la réforme de l'impôt des personnes physiques proposée puisque les revenus du travail seront globalement moins taxés. Chaque contribuable sera maître de l'affectation de ses revenus supplémentaires aux besoins qu'il juge utiles.

✓ **Favoriser l'instauration d'une taxe carbone au niveau européen.**

Cette taxe, qui est prévue dans le pacte énergétique, doit être instituée au niveau européen, si on veut qu'elle entraîne les changements qui sont nécessaires dans l'investissement, la production, les modes de consommation et qu'elle induise les progrès techniques qui diminueront les coûts futurs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

Le montant de cette taxe doit être suffisamment élevé pour qu'elle entraîne l'effet escompté. De surcroît, le produit de cette taxe financera les politiques spécifiquement européennes orientées plus particulièrement vers la protection de l'environnement au sens le plus large.

✓ **Créer des zones urbaines durables.**

Il s'agit d'accélérer le développement des villes durables à Bruxelles et en Wallonie pour favoriser la qualité de vie et l'attractivité de nos centres urbains, en créant des zones urbaines durables à Bruxelles et dans toutes les communes wallonnes de plus de 50.000 habitants. Ces zones urbaines durables reposeront sur quatre grands principes : création de péages urbains, la végétalisation des grands projets immobiliers, la transformation de friches urbaines en zones vertes et la création d'une cellule de veille en écologie urbaine dont la mission sera de diffuser et d'accompagner les communes vers de nouvelles pratiques.

✓ **Adapter la fiscalité sur les voitures pour préserver l'environnement.**

**Centre d'Etudes Jacques Georgin**

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942

Cette réforme n'a qu'un objectif : encourager un usage plus rationnel de son véhicule, sans affecter le pouvoir d'achat des usagers moyens. Le montant de la taxe découragera l'usage du véhicule aux heures de pointe et intégrera une composante environnementale pour favoriser les véhicules "propres".

Il s'agit de mettre en place des compensations sociales, sur base du revenu disponible des ménages et territoriales pour éviter de pénaliser les habitants des zones rurales. Cette nouvelle fiscalité remplacera, dès 2020, la taxe de circulation.

---

[1] C'est-à-dire le sens de sa propre valeur et de son projet de vie par tout citoyen. Voir E. KANT et John RAWLS.

[2] Voir David HUME.

[3] Voir John LOCKE et MONTESQUIEU.

[4] Avec, dans le peloton de tête des inégalités : les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie. Voir les travaux d'ATKINSON, PIKETTY & SAEZ, et les analyses de Jacques de LAROSIERE, dans *Les lames de fond approchent*, Odile Jacob 2017.

[5] CH. CRISP, n° 2344-2345, 2017 p. 53.

## CONCLUSION

En aval, la présente note a pour objet d'opérer une synthèse de propositions notables susceptibles de rentrer dans la case « Libéralisme Social ».

L'écrivain Vincent Engel, dans l'un de ses blogs «Le MR et le libéralisme », commentait de la manière suivante cette vision :

*« (...) Certes, il y a une dimension sociale dans le libéralisme. Mais l'essence du libéralisme est économique. Lorsque l'économie est florissante, il y a une part de redistribution, dont le but premier est d'alimenter l'économie. Oui, le libéralisme historique, celui des Lumières, a prôné et défendu les libertés fondamentales de la démocratie ; mais le libéralisme contemporain les a relégués dans un magasin de la rhétorique en même temps qu'il s'est diffusé dans tous les partis, y compris de gauche »*

La présente note n'a pas pour objectif de montrer que le libéralisme est par essence social, c'est qu'il doit être mâtiné de social, et que la conjonction est en mesure d'assurer une « troisième voie » de même qu'il ne s'agit pas d'opposer systématiquement écologie & économie, car l'économie circulaire, dont les développements futurs demeurent à ce stade inconnus tant elle pourrait être l'économie du XXI<sup>e</sup> siècle, constitue la meilleure synthèse de concepts soi-disant inconciliables.

La note ne se veut un « prêt-à-penser » du libéralisme social car elle n'est pas complète, et veut simplement tracer les jalons d'une réflexion et expliciter son contenu.

En soi, elle est utile pour tous les militants du parti mais peut servir de discussion dans des forums, des débats de nature socio-politique.

Lorsque les FDF se sont séparés du MR en 2011, ils ont reconstruit patiemment un corpus doctrinal qui voulait justement mettre en place et réfléchir à un modèle d'économie de marché qui puisse d'une part intégrer la dimension sociale mais aussi et d'autre part environnementale.

Dans cette optique, il s'agissait de prolonger cette étiquette de « réformateurs sociaux » (congrès du FDF du 27 octobre 2005 qui marquait déjà la volonté du FDF d'avant DéFI d'être cette composante libérale sociale du MR) qui est l'une des caractéristiques de DéFI.

Le libéralisme social est souvent dévoyé, la présente note a justement pour objectif de montrer qu'il n'est pas un concept creux ou marketing mais bien actuel

**Centre d'Etudes Jacques Georgin**

127 chaussée de Charleroi - 1060 Saint-Gilles – Tél. : +32 (0)2 533 30 16

Numéro d'entreprise : 0412.759.942